



Service Technique
SB/CC/PHD/NL/2023

Objet : Réglementation provisoire de la circulation, 3 avenue Victor Thiébaud, à Brou sur Chantereine.

La Maire de la Commune de Brou sur Chantereine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.417-10,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal permanent concernant la réglementation de la circulation au droit des chantiers courants du 29 novembre 1988,
Vu l'arrêté n° AG/2020/098 relatif à lutte contre le bruit de voisinage dans la commune par les particuliers et les professionnels,
Vu le règlement municipal de voirie du 1^{er} janvier 1999,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 63 du Livre I – 4^{ème} partie,

Considérant la demande du 24/10/2023 de la société LRTP – 14 avenue du Fief – Parc des Bethunes-95072 Cergy Pontoise – pour le compte de la société ENEDIS – 22 Boulevard de Beaubourg – 77183 Croissy Beaubourg, relative aux travaux, sur trottoir, de raccordement HTA et BT sis 3 avenue Victor Thiébaud, à Brou sur Chantereine.

Considérant que, pour assurer ces travaux et préserver la sécurité des usagers, il est nécessaire de prendre toutes dispositions utiles,

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** La circulation sera réglementée sis 3 avenue Victor Thiébaud, à Brou sur Chantereine, pour des travaux sur trottoir, de raccordement HTA et BT, par la société LRTP du 13 au 30 novembre 2023.
- Article 2 :** A l'abord dudit chantier, la vitesse sera limitée à 30km/h. Cette spécification sera obligatoirement intégrée à la pré-signalisation du chantier. Une circulation en alternance pourra être mise en place et gérée par la société LRTP.
- Article 3 :** L'emprise du chantier sera interdite au public, toutes dispositions seront prises par la société LRTP pour ne pas interrompre la circulation des piétons et maintenir l'accès des riverains aux immeubles.
- Article 4 :** Si dégradations à l'issue des travaux, la chaussée, le trottoir, les potelets, seront remis en état et à l'identique d'avant travaux.
- Article 5 :** Les signalisations, pré-signalisations et protections de chantiers seront mises en place et maintenues en état par la société LRTP.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché par la société LRTP, aux extrémités du chantier, 48h avant le début des travaux.
- Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
- Article 8 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :
- Madame la Maire de la Commune,
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Principal d'agglomération de Villeparisis,
- La société LRTP.
- Article 9 :** Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant du corps des Sapeurs-Pompiers de Chelles,
- ART-Villenoy,
- SIETREM,

Fait à Brou, le 10 novembre 2023.

La Maire,

Stéphanie BASTIEN

Acte rendu exécutoire 30/11/2023
(Article L.2131-3 du CGCT)
Notifié le : 30/11/2023